

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, premier adjoint au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Madame la Première Adjointe porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- **Décision du Maire n° 2017_01** du 3 janvier 2017 : réfection d'une salle de bains PMR au Moulin Saint André – attributaire : Société ASF – Lieu-Dit St Jean Rue Mendes France – 04130 Volx – pour un montant HT de 2 320,00 €
- **Décision du Maire n° 2017_02** du 10 janvier 2017 : déplacement du système de sécurité incendie au Moulin Saint André - attributaire : Société SPHYNX – Zac la Valentine – Montée du Cdt de Robien – 13396 Marseille – pour un montant HT de 7 209,49 €
- décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 205 (29 m ²) ET N° 207 (83 m ²) – RUE DE L'HORLOGE
SECTION A N° 687 (130 m ²) – 4 RUE DE LA FONTAINE VIEILLE
SECTION B N° 967 (1300 m ²) – CHEMIN DE LA FARIGOULE
SECTION C N° 2688 (600 m ²) – 1 LES PRES VERTS – ROUTE DES GORGES
SECTION C N° 1331 (67 m ²) – RUE SAINT ANDRE
SECTION E N° 773 (825 m ²) – LES PRES
SECTION E N° 2144 (29 m ²) N° 2147 (25 m ²) et N° 2148 (196 m ²) – 139 CHEMIN DE LA BASTIDE

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Maryse CABRILLAC
Première Adjointe

Délibération publiée le 30 janvier 2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 - 02

OBJET : Renouvellement de la convention de service de santé au travail AIST 83 – année 2017

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 rectifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique, une convention est passée entre l'Association Interprofessionnelle de santé au travail – AIST 83 et la Mairie de Vinon-sur-Verdon.

Elle indique que cette convention précise en ses articles 7 et 8 les conditions financières suivantes :

Article 7

Pour l'année 2017 le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 1^{er} janvier est fixé à

91.30 € HT soit 109.56 € TTC par agent qu'il soit en surveillance médicale normale ou en surveillance médicale particulière

Article 8

Pour l'année 2017, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

- la première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible sera facturée : **41.58 € HT soit 49.90 € TTC par rendez-vous pris**
- les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date du rendez-vous sera facturée : **19.49 € HT soit 23.39 € TTC par absence**

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE ADJOINTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 en son article 11

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE D'APPROUVER le renouvellement la convention du service de santé au travail avec l'AIST 83

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170126-20170126-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : AOUST Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à AOUST Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 - 03

OBJET : Participation au séjour classes de découverte de l'école élémentaire l'Eau Vive année 2017

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal que dans le cadre des classes de découverte de l'école élémentaire l'Eau Vive, 4 classes (CE2 et CM1) ont formé le projet de partir pour un séjour de 4 jours/3 nuitées au Centre ODEL « La Martre » au Logis du Pin (83840) sur le thème « Sport et Nature ».

Le coût global du séjour est de 23 987,80 € pour 98 élèves réparti comme suit :

- subvention Commune	3 100,00 €	(31,63 €/enfant)
- coopérative scolaire	2 800,00 €	
- participation des familles	14 700,00 €	(150,00 €/enfant)
- association parents	2 100,00 €	
- autres ressources	1 287,80 €	

Madame la Première Adjointe propose une participation communale de 3 100,00 € et demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE
ADJOINTE,**

VU le Code Général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention (s)

ACCEPTE le projet de classes découvertes tel qu'indiqué ci-dessus ;

ACCEPTE le plan de financement réparti comme indiqué ci-dessus ;

DECIDE d'accorder une participation communale de 3 100,00 € pour ce séjour ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017 ;

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20170126-20170126-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/17 – 04

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2017 : réseaux eau potable et assainissement secteur terrains de tennis

Madame la Première Adjointe informe le Conseil Municipal que la Commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et que dans ce cadre peuvent être subventionnés des travaux d'investissements.

Au titre de l'année 2017, le guide de programmation de la DETR prévoit des actions prioritaires pour des travaux d'alimentation en eau potable et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que le local (club house) du tennis est actuellement alimenté en eau brute par un système de potabilisation par UV et que l'assainissement fonctionne en assainissement autonome non conforme.

Par conséquent, il propose de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour la création d'un branchement en eau potable et la mise en conformité du réseau assainissement du secteur des terrains de tennis.

Le coût estimatif de cette opération est de 25 260.90 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DETR.....	10 104.36 € (40 %)
Autofinancement.....	15 156.54 € (60 %)

Compte tenu de ces éléments, Madame la Première Adjointe demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus large possible dans le cadre de la DETR 2017, et l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE ADJOINTE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'approuver le plan de financement tel que proposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière la plus large possible dans le cadre de la DETR 2017, et l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Signée par la Première Adjointe
Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20170126-20170126-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 – 05

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau : schéma directeur de gestion des eaux pluviales (complète et remplace la délibération n° 04 du 24/09/2015)

Madame la Première Adjointe, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, il a été décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Cette étude va permettre de constituer un véritable outil d'aide à la décision en matière de maîtrise des eaux pluviales

Un état des lieux, un diagnostic qualitatif et quantitatif des écoulements devra aboutir à l'élaboration de plusieurs scénarios de prise en compte des eaux pluviales de la commune.

Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à **82 330 €HT** répartis comme suit :

Prestation d'établissement d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	31 900 € HT
Levés topographiques	37 000 € HT
Analyses (qualité des eaux et des milieux)	10 000 € HT
Assistance à maîtrise d'ouvrage (SPL 83)	3 430 € HT

Plan de financement :

- Agence de l'Eau (50%).....	41 165 €
- Conseil Général (22 %).....	18 000 €
- Commune (28 %).....	23 165 €
TOTAL.....	82 330 €

Madame la Première Adjointe propose à l'Assemblée d'approuver le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant HT de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE ADJOINTE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'approuver le plan de financement tel que proposé et d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant HT de cette opération.

DIT que la présente délibération complète et remplace la délibération n° 04 du 24/09/2015

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170126-20170126-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 – 06

OBJET : Demande de subvention : réserve parlementaire et conseil départemental du Var : aménagement abri piétons/dépose minute (abroge et remplace la délibération n° 03 du 15/12/2016)

Madame la Première Adjointe Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 3 novembre 2016 l'opération Pédibus a démarré en partenariat avec l'Association « Pedibus Vinon, l'école à pattes ».

Elle indique que le pédibus est une autre façon de concevoir les trajets domicile école.

L'autobus scolaire pédestre, ou " pédibus ", est un accompagnement des enfants vers l'école. Des accompagnateurs (animateurs, parents volontaires) à tour de rôle, conduisent à pied un groupe d'enfants en faisant des arrêts sur le trajet pour récupérer des enfants qui rejoignent le convoi.

Des itinéraires sont définis et des arrêts de pédibus sont installés. Comme pour le bus, à une heure précise, l'enfant se rend à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les accompagnateurs arrivent avec le cortège, récupèrent les enfants à l'arrêt et repartent en direction de l'école. Le retour s'effectue de la même façon. Il est accessible à tous les enfants scolarisés, de la maternelle à la primaire.

Actuellement, le point de regroupement a été fixé impasse des Pêcheurs et il convient d'aménager un abri piétons et un dépose minute pour améliorer la sécurité et la protection des enfants et des accompagnateurs lors de la dépose et du regroupement

Le coût estimatif de cette opération est de 15 073,30 € HT

Plan de financement

Conseil Départemental Du Var.....	4 521.99 € (30%)
Réserve parlementaire.....	7 536.65 € (50 %)
Autofinancement.....	3 014.66 € (20 %)

Compte tenu de ces éléments, Madame la Première Adjointe demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire la plus large possible ainsi que l'aide financière du conseil départemental du Var, et à démarrer les travaux avant attribution de l'aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière dans le cadre de la réserve parlementaire la plus large possible ainsi que l'aide financière du conseil départemental du Var

DEMANDE l'autorisation de démarrer les travaux avant attribution de l'aide financière.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170126-20170126-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 – 07

OBJET : Vente pour partie des parcelles A 193 et A 194

Madame la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 15 du 29 septembre 2016 actant de la vente pour partie des parcelles cadastrées A 193 et A 194 à M et Mme LASSONDE Hervé, et précisant que « la transaction ne se fera qu'à la condition que le choix du géomètre et les frais s'y afférents soient à la charge de l'acquéreur ».

Par procès-verbal de délimitation en date du 13 décembre 2016 le Cabinet Petitjean, géomètre expert foncier DPLG sis 599 rue Pierre Mendès France à Volx (04130) a procédé au détachement de la parcelle A 194 lot A et B, le lot A restant à la commune et le lot B d'une surface de 34 m² au profit de M. Mme LASSONDE.

La superficie totale actée est égale à 78 m² pour l'ensemble des deux parcelles au prix de 174 € le m² soit 13 572 € HT.

Cette cession a fait l'objet d'un avis du service France Domaine.

Madame la Première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cette vente et précise que les frais afférent à l'acquisition sont à charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE ADJOINTE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'approuver la vente des parcelles A 193 et A 194 dans les conditions précisées ci-dessus

DIT que les frais afférent à l'acquisition sont à charge de l'acquéreur.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170126-20170126-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 – 08

OBJET : Acquisition de plein droit de biens sans maître : parcelles C 462 et D 957

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07/2016-BCL du 9 mai 2016

Vu l'avis de publication du 14 juin 2016

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Madame la Première Adjointe informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de ces biens.

Elle expose que les propriétaires des parcelles cadastrées :

- Parcelle C 462 d'une contenance de 702 m² – Les Adrechs
- Parcelle D 957 d'une contenance de 55 a – Le Bastier

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Madame la Première Adjointe demande au Conseil Municipal

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour constitution de réserves foncières
- De décider que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- De charger le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- D'autoriser le maire à engager les frais d'enregistrement des actes notariés (chapitre 21) budget 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE ADJOINTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

VU le Code Civil, notamment son article 713 ;

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur les biens sans maître ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/2016-BCL du 9 mai 2016

VU l'avis de publication du 14 juin 2016

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour constitution de réserves foncières
- De décider que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- De charger le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- D'autoriser le maire à engager les frais d'enregistrement des actes notariés (chapitre 21) budget 2017

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170126-20170126-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

Madame Emmanuelle HOLLENDER, présidente du Syndicat Mixte de Gestion du relais d'assistantes maternelles ne prend part ni au débat ni au vote (y compris pour son pouvoir)

N° 2017/01/26 – 09

OBJET : Convention de mise à disposition des services de la commune de Vinon-sur-Verdon au Syndicat Mixte de Gestion du relais d'assistantes maternelle

Madame la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 03 du 17 décembre 2015 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la commune au syndicat mixte de gestion du relais d'assistantes maternelles pour les exercices 2015 et 2016.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement de cette convention

VU l'avis du comité paritaire en date du 23 janvier 2017

Madame la Première Adjointe propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition des services de la commune au syndicat mixte de gestion du relais d'assistantes maternelles, telle qu'annexée à la présente, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE ADJOINTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 23 janvier 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 25 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE de renouveler la convention de mise à disposition des services de la commune au syndicat mixte de gestion du relais d'assistantes maternelles, telle qu'annexée à la présente, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170126-20170126-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2017

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 – 10

OBJET : Convention de mise à disposition des services de la commune de Vinon-sur-Verdon à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération

Madame la Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal que lors de la constitution de la communauté d'agglomération il a été décidé dans le cadre d'une bonne organisation de services de mettre à disposition une partie des services de la commune à la communauté d'agglomération

Une convention de mise à disposition précisant les modalités d'interventions et les conditions de remboursement des services mis à disposition a été signée.

Considérant que ladite convention et son avenant arrivent à échéance au 31 décembre 2016, il convient de procéder au renouvellement de cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 23 janvier 2017

Madame la Première Adjointe demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune de Vinon à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération telle qu'annexée à la présente, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE ADJOINTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 23 janvier 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0Voix contre, et 0Abstention

DECIDE d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune de Vinon à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération telle qu'annexée à la présente, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dit
Signée par la Première Adjointe
Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20170126-20170126-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2016

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 – 11

OBJET : Rapport complémentaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées - transfert compétence tourisme à effet au 1^{er} janvier 2017

Monsieur Patrick OBRY, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° CC-7-04-13 du 15 avril 2013 et conformément aux dispositions du Code général des Impôts article 1609 nonies C, a été créée entre la communauté d'agglomération soumise au régime fiscal professionnel unique et ses communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'évaluation des charges liées aux compétences exercées par la communauté d'agglomération permet de calculer l'attribution de compensation à verser à chaque commune membre.

Le 25 novembre 2016 la CLECT s'est réunie pour analyser les charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération relatives à la nouvelle compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CLECT a distingué trois catégories de communes :

- Les communes qui ne disposent d'aucune structure de promotion touristique et ne présentent aucune charge et aucun produit relatif à l'activité touristique (Brunet-Corbières-Entrevennes-La Brillanne- Le Castellet- Pierrevert – Puimichel- Puimoisson – Roumoules – Sainte Tulle – Villeneuve – Volx.
- Les communes qui ne présentent aucune charge relative à l'activité touristique mais qui ont instauré la taxe de séjour (Allemagne en Provence – Montagnac Montpezat- Montfuron – Saint Laurent du Verdon – Saint Martin de Brômes).
- Les communes qui disposent d'une structure de promotion touristique quelque-soit leur forme juridique et/ou ayant instauré au plus tard en 2015 la taxe de séjour Esparron de Verdon, Valensole, Quinson, Riez, Vinon sur Verdon, Oraison, Manosque, Gréoux les Bains.

L'ensemble des éléments financiers figurent dans le rapport ci-annexé.

Monsieur l'Adjoint aux Finances demande au conseil municipal :

- D'approuver le rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme au 1^{er} janvier 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE
MONSIEUR L'ADJOINT AUX FINANCES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27Voix pour, 0 Voix contre, et 0Abstention

APPROUVE le rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme au 1^{er} janvier 2017.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170126-20170126-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2016

Le vingt-six janvier deux mille dix-sept à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Maryse CABRILLAC, première adjointe au Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, JOUBERT Dominique, MAIGRE Clorinde, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TOURNOIS Bernard.

Excusés : ARMAND Guy donne procuration à TOURNOIS Bernard, BONZI Gilberte donne procuration à NOE Marie-Thérèse, BRANCHAT Daniel donne procuration à Aoust Stéphanie, CHEILAN Claude donne procuration à CABRILLAC Maryse, DESCAMPS Jérôme donne procuration à SORIA Gérard, LA ROCCA Gérard donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane, LEGLAYE Fanny donne procuration à JOUBERT Dominique, MORARD David donne procuration à BARLATIER Michel, RIOLLAND Chrystèle donne procuration à HOLLENDER Emmanuelle, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline donne procuration à OBRY Patrick.

Secrétaire de séance : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2017/01/26 – 12

OBJET : Opposition au transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) à la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon

Madame la Première Adjointe rappelle aux membres du Conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) N°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique à la communauté d'agglomération de la compétence PLU.

Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, soit avant le 27 mars 2017.

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

Madame la Première Adjointe demande au Conseil Municipal

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.
- de dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- de dire que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MADAME LA PREMIERE
ADJOINTE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par la Première Adjointe

Maryse CABRILLAC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20170126-20170126-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2017 Publication : 30/01/2017